



PLUS DE 25 ANS DE RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, QUI SONT LES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES ?

Regard CFFP 2026/15

LUC GODBOUT
SUZIE ST-CERNY

Août 2026

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITE ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a débuté ses activités en 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Suzie St-Cerny est chercheure à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Les auteurs remercient également Michael Robert-Angers et Ariane Gaboury pour leurs commentaires et suggestions. Les auteurs conservent la responsabilité de toute erreur et des opinions exprimées.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

cftp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2026), « Plus de 25 ans de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui sont les contribuables bénéficiaires ? », *Regard CFFP* no 2026-15, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 28 p.

Table des matières

Mise en contexte.....	1
1. Poids des impôts sur le revenu des particuliers	2
1.1 Sommaire des réductions d'impôt consenties à compter de 2000.....	4
2. Méthodologie	13
2.1 Scénarios étudiés.....	13
2.2 Mesures et programmes inclus dans les calculs.....	14
2.3 Mesures et programmes exclus.....	15
2.4 Comparabilité d'une année à l'autre.....	16
3. Analyse comparative.....	17
3.1 Charge fiscales nette.....	17
3.2 Seuil d'imposition nette.....	18
3.3 Bonification des prestations	19
3.4 Les économies de charge fiscale nette	21
3.5 La répartition de la variation de la charge fiscale nette entre diminution des impôts/cotisations et bonification des prestations fiscales.....	22
3.6 Majoration du revenu disponible	24
Conclusion	27

Liste des tableaux

Tableau 1	Variation du poids des impôts sur le revenu des particuliers 1999-2024, (en pourcentage du PIB)	4
Tableau 2	Synthèse des principales modifications d'application générale à l'imposition du revenu	5
Tableau 3	Synthèse des principales modifications d'application générale aux prestations fiscales	7
Tableau 4	Synthèse des principales modifications d'application générale aux cotisations sociales	8
Tableau 5	Barèmes d'imposition fédéral, 1999 et 2026.....	9
Tableau 6	Barèmes d'imposition du Québec, 1999 et 2026.....	9
Tableau 7	Montant maximum des principales prestations fiscales, 1999 et 2026	11
Tableau 8	Taux des principales cotisations sociales, 1999 et 2026	12
Tableau 9	Mesures fiscales considérées.....	14
Tableau 10	Seuils où le contribuable passe de bénéficiaire net à contributeur net, 1999 et 2026	19

Liste des figures

Figure 1	Poids des impôts sur le revenu des particuliers – 2024 sauf indication contraire (en pourcentage du PIB).....	2
Figure 2	Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, 1999-2024 (en pourcentage du PIB)	3
Figure 3	Barème d'imposition combiné fédéral-Québec, 1999 et 2026.....	10
Figure 4	Évolution de la charge fiscale nette (en pourcentage) entre 1999 et 2026, selon le revenu de travail (en dollars de 2026)	18
Figure 5	Évolution des prestations fiscales offertes entre 1999 et 2026 (\$ de 2026)	20
Figure 6	Diminution de la charge fiscale nette entre 1999 et 2026 (en \$ de 2026 et en pourcentage de la charge fiscale nette de 1999)	22
Figure 7	Source de la variation de la charge fiscale nette entre 1999 et 2026	23
Figure 8	Variation du revenu disponible (en pourcentage) entre 1999 et 2026 selon le revenu de travail (en dollars de 2026)	24

MISE EN CONTEXTE

Depuis 25 ans, les gouvernements fédéral et du Québec ont mis en place de significatives réductions des impôts des particuliers. Ce n'est pas la première fois que la Chaire publie sur le sujet, elle l'a déjà fait une fois en 2011¹ et une autre fois en 2020².

Ces réductions fiscales ont notamment pris la forme de diminution de taux au sein des barèmes d'impôts, de modifications de déductions et de crédits des régimes d'imposition et de mise en place et de bonifications de prestations fiscalisées.

La présente analyse cherche à déterminer à qui ces réductions fiscales des 25 dernières années ont réellement profité. On entend souvent dire que les réductions de la charge fiscale profitent davantage aux mieux nantis au détriment des contribuables à revenu plus modeste, mais est-ce nécessairement le cas, sachant que bien des réductions de l'impôt ont plutôt pris la forme de mise en place ou de bonifications des prestations fiscales ?

À titre illustratif, la réduction d'impôt du gouvernement Charest annoncée au budget de mars 2004 dont le coût était estimé à 1 G\$ prenait les trois formes suivantes : Mise en place d'une prestation fiscale nommée Soutien aux enfants au coût de 547 M\$, mise en place d'une prestation fiscale nommée la prime au travail au coût de 243 M\$ et élimination du régime d'imposition simplifié pour un régime unique d'imposition des particuliers au coût de 219 M\$. Ainsi, le coût annuel des nouvelles prestations fiscales s'élevait 790 M\$, dont une large part est allée à des contribuables n'ayant aucun impôt à payer.

À l'aube des élections québécoises 2026, il est tout à fait légitime, lorsque le contexte budgétaire le permet, que les partis politiques promettent des baisses ou des hausses d'impôts en campagne électorale. À cet égard, lors de l'élection 2022, trois partis politiques (CAQ, Parti libéral, Parti conservateur) promettaient de baisser les deux premières tranches du barème d'imposition. À l'inverse, Québec solidaire proposait un nouveau taux supérieur au-delà de 200 000 \$.

Pour tenter d'y voir plus clair dans ce qu'on appelle les réductions de l'impôt des 25 dernières années, le présent *Regard CFFP* quantifie l'impact consolidé de modifications fiscales pour quatre types de ménage québécois : personne seule, couple sans enfants, familles biparentales et monoparentales. Pour chacun de ces ménages, l'évaluation est effectuée à l'aide des mesures de la charge fiscale nette, des réductions de cette dernière et de l'évolution du revenu disponible, pour des revenus d'emploi allant jusqu'à 200 000 \$. Puis, un aperçu des effets consolidés pour un aîné seul s'ajoute.

¹ Luc Godbout, Michael Robert-Angers et Suzie St-Cerny (2011) « Une décennie de réductions fiscales : à qui ont-elles profité ? » *Revue de planification fiscale et financière*, Vol. 31, no.3 – 2011, p. 465.

² Michael Robert-Angers et Luc Godbout (2020) *Deux décennies de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers ?* Cahier de recherche 2020/17, , Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke.

1. POIDS DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

L'édition 2026 du Bilan de la fiscalité publié par la Chaire permet de faire un constat en matière d'utilisation des impôts sur le revenu au Québec.

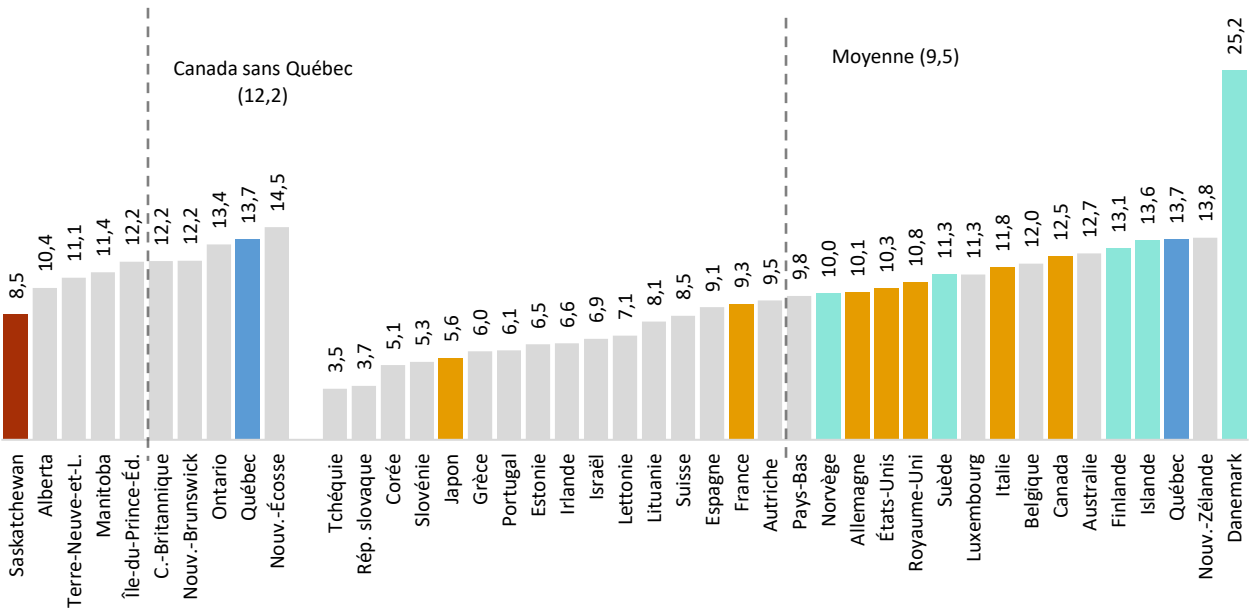
Pour débiter, notons que les impôts sur le revenu des particuliers incluent, au Québec et au Canada, les impôts sur le revenu payés aux gouvernements provincial et fédéral.

Le Québec, avec un poids des recettes fiscales tirées des impôts sur le revenu des particuliers en proportion du produit intérieur brut (PIB) de 13,7 % en 2024, demeure l'un des endroits parmi les pays membres de l'OCDE où cette forme d'impôt accapare une grande proportion de la richesse collective (figure 1). Inséré parmi les statistiques des recettes publiques des économies avancées membres de l'OCDE, ce ratio est le 3^e plus élevé sur trente-deux (31 pays plus le Québec), largement au-dessus de la moyenne (9,5 %).

Le poids des impôts sur le revenu est relativement uniforme parmi les pays du G7 alors que cinq d'entre eux ont un taux au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE et qui se situent entre 10,1 % et 12,5 %. Le Japon (5,6 %) et la France (9,3 %) se situent en dehors de cette fourchette.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se retrouve au 2^e rang, derrière la Nouvelle-Écosse, avec un poids des impôts sur le revenu des particuliers supérieur au Canada sans le Québec (12,2 %). Toutes les provinces, à l'exception de la Saskatchewan (8,5 %), ont un poids des impôts sur le revenu qui les placeraient au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour l'utilisation de ce mode d'imposition en pourcentage du PIB.

Figure 1 **Poids des impôts sur le revenu des particuliers – 2024 sauf indication contraire** (en pourcentage du PIB)

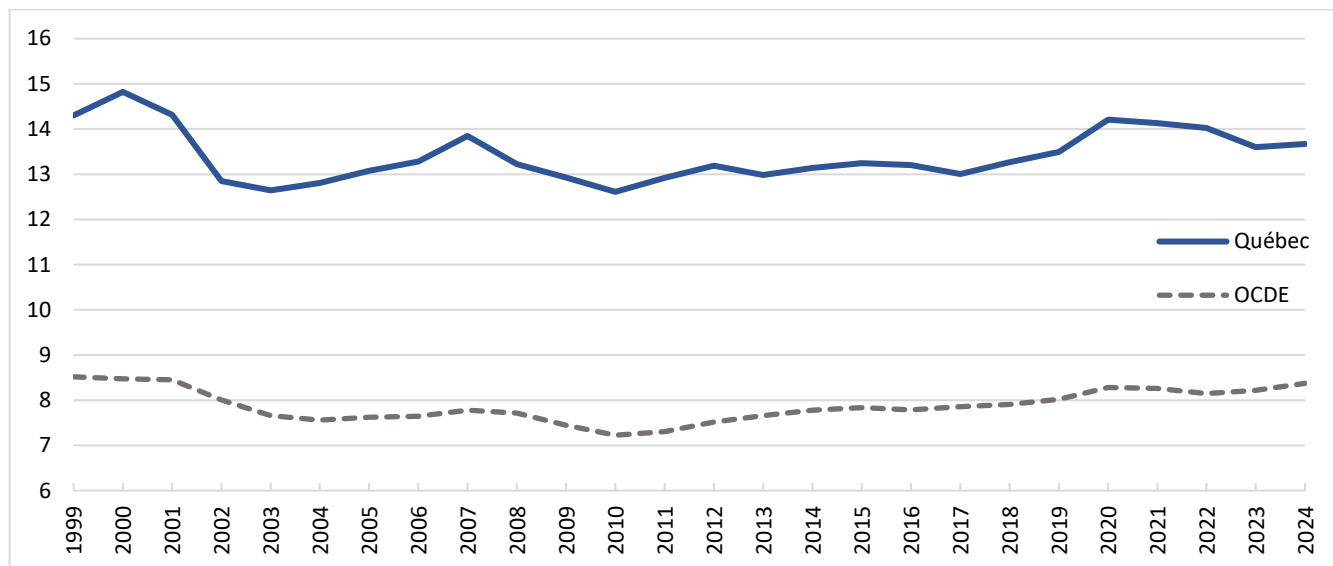


Sources : OCDE (2025), Statistiques des recettes publiques 1965-2024, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01.

Notes : Pour l'Australie et la Grèce, l'année la plus récente est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

Rétrospectivement depuis 1999, ce poids au Québec fut d'abord en diminution entre 2000 et 2003, passant de 14,8 % à 12,6 %, pour augmenter légèrement et de façon inconstante ensuite. Globalement, ce taux demeure toutefois moins élevé en 2024 qu'il ne l'était au début des années 2000, mais plus élevé qu'en 2003 et 2006 et qu'entre 2008 et 2019. Une tendance générale à la réduction des impôts sur le revenu peut être observée pour la moyenne des économies avancées membres de l'OCDE jusqu'en 2010, le taux moyen passant de 8,5 % à 7,2 % entre 1999 et 2010, puis le taux a repris une tendance haussière pour atteindre un taux de 8,4 % en 2024 similaire à celui observé au début des années 2000.

Figure 2 **Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, 1999-2024** (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2024), Statistiques des recettes publiques 1965-2024, Éditions OCDE. Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01.

Dans la comparaison du poids des impôts sur le revenu des particuliers entre 1999 et 2024, on note qu'au sein des économies avancées membres de l'OCDE, la Suède arrive en première position dans le cas des réductions. D'ailleurs, 13 économies avancées ont réduit les impôts sur le revenu des particuliers alors que 15 autres ont vu leur poids augmenter. Globalement, le poids est pratiquement resté inchangé passant de 8,5 % en 1999 à 8,4 % en 2024. Inséré parmi ces 31 économies avancées de l'OCDE, le Québec montre la 9^e plus grande baisse du poids des impôts sur le revenu (0,6 point de pourcentage).

Tableau 1 **Variation du poids des impôts sur le revenu des particuliers 1999-2024** (en pourcentage du PIB)

	1999	2024	Variation
Suède	16,7	11,3	-5,4
Irlande	9,7	6,6	-3,1
Israël	9,2	6,9	-2,3
Belgique	13,6	12,0	-1,6
Estonie	7,7	6,5	-1,2
Norvège	11,1	10,0	-1,1
États-Unis	11,4	10,3	-1,1
Canada	13,3	12,5	-0,8
Québec	14,3	13,7	-0,6
Tchéquie	4,1	3,5	-0,6
Rép. slovaque	4,2	3,7	-0,5
Slovénie	5,5	5,3	-0,2
Autriche	9,7	9,5	-0,1
Lituanie	8,2	8,1	-0,1
Nouv.-Zélande	13,8	13,8	0,0
Grèce (2023)	4,7	4,7	0,0
Australie (2023)	13,2	13,2	0,0
Finlande	13,0	13,1	0,1
Danemark	25,1	25,2	0,1
Suisse	8,2	8,5	0,3
Japon	4,7	5,6	0,9
Italie	10,7	11,8	1,0
Portugal	5,0	6,1	1,1
Allemagne	9,0	10,1	1,1
France	7,8	9,3	1,5
Lettonie	5,6	7,1	1,5
Royaume-Uni	9,1	10,8	1,7
Islande	11,8	13,6	1,8
Corée	2,9	5,1	2,2
Espagne	6,7	9,1	2,4
Pays-Bas	5,6	9,8	4,3
Luxembourg	6,9	11,3	4,3
OCDE	8,5	8,4	-0,1

Sources : OCDE (2025), Statistiques des recettes publiques 2025, Éditions OCDE.
Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01.

1.1 Sommaire des réductions d'impôt consenties à compter de 2000

Lorsque l'on compare le régime fiscal de 1999 à celui de 2026, certaines modifications ont été apportées à l'imposition du revenu au Québec. Les principales sont présentées au tableau 2 pour les mesures touchant les impôts sur le revenu et au tableau 3 pour les changements apportés aux prestations fiscales. Certaines de ces mesures ont contribué à la réduction du poids des impôts sur le revenu des particuliers. Le tableau 4 présente enfin des modifications aux cotisations sociales.

Tableau 2 **Synthèse des principales modifications d'application générale à l'imposition du revenu**

2000	Fédéral - Élimination partielle de la surtaxe fédérale (il reste 5 % sur l'excédent de 15 500 \$ de l'impôt à payer) ; - Barème d'imposition passe de 17 %, 26 % et 29 % à 17 %, 25 % et 29 % ; - Majoration des crédits non remboursables comme le montant personnel de base et pour conjoint. Québec - Barème d'imposition passe de 20 %, 23 % et 26 % à 19 %, 22,5 % et 25 % ; - Élimination de la contribution au fonds de lutte contre la pauvreté.
2001	Fédéral - Élimination complète de la surtaxe fédérale ; - Barème d'imposition passe de trois taux de 17 %, 25 % et 29 % à quatre taux de 16 %, 22 %, 26 % et 29 % ayant pour effet de rehausser le seuil d'application du taux d'imposition de 29 % à 100 000 \$ au lieu de 60 009 \$. Québec - Barème d'imposition passe à 17 %, 21,25 % et 24,5 %. - Majoration de la réduction d'impôt à l'égard de la famille.
2002	Québec - Début de l'indexation du crédit pour la TVQ et des crédits non remboursables comme le crédit pour personne vivant seule et le crédit personnel de base ; - Barème d'imposition passe à 16 %, 20 % et 24 %.
2005	Fédéral - Réduction du premier taux du barème d'imposition de 16 % à 15 %. Québec - Fin du régime simplifié³.
2006	Fédéral - Augmentation du premier taux du barème d'imposition à 15,5 % au 1^{er} juillet ; - Introduction du montant canadien pour emploi. Québec - Mise en place de la déduction pour travailleurs.
2007	Fédéral - Réduction du premier taux du barème d'imposition à 15 %. - Introduction d'un crédit d'impôt pour enfants ; - Rehaussement du montant pour époux ou conjoint de fait et du montant pour une personne à charge admissible au niveau du montant personnel de base. Fédéral et Québec - Mise en place du fractionnement du revenu de pension : un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant n'excédant pas 50 % de l'ensemble de ses revenus de retraite admissibles pour les inclure dans le calcul du revenu de son conjoint.

³ À compter de 2006, le montant forfaitaire a été intégré au calcul des crédits d'impôt non remboursables par le gouvernement du Québec. Le passage du régime d'imposition simplifié au régime d'imposition général est donc neutre pour le type de scénarios étudiés dans ce document.

2008	Québec - Majoration du montant personnel de base ; - Barème d'imposition, hausse importante des seuils d'imposition pour les trois tranches d'imposition : - taux d'imposition de 16 % s'applique à la tranche de revenu inférieur à 37 500 \$ au lieu de 29 290 \$; - taux de 20 % s'applique de 37 500 \$ à 75 000 \$ au lieu d'arrêter à 58 595 \$; - taux de 24 % s'applique à la tranche de revenu supérieur à 75 000 \$.
2009	Fédéral - Hausse des seuils d'imposition pour les quatre tranches d'imposition : - première tranche de revenu s'étend jusqu'à 40 726 \$ au lieu de 37 885 \$; - deuxième tranche s'étend jusqu'à 81 452 \$ au lieu de 75 769 \$; - troisième tranche de revenu s'applique jusqu'à 126 264 \$ au lieu de 123 184 \$; - taux de 29 % s'applique à la tranche de revenu imposable supérieur à 126 264 \$. Fédéral et Québec - Mise en place au 1^{er} janvier du CÉLI ;
2010	Québec Instauration de la contribution santé : 25 \$ par adulte pour 2010, 100 \$ pour 2011 et 200 \$ pour 2012.
2013	Québec - Contribution santé modifiée afin d'être modulée en fonction du revenu net (3 tranches de revenus avec une contribution allant de 0 à 100 \$; de 100 \$ à 200 \$; et de 200 \$ à 1 000 \$) ; - Ajout d'une tranche d'imposition pour les revenus imposables de 100 000 \$ et plus avec un taux de 25,75 %.
2015	Québec Mise en place de la contribution additionnelle basée sur le revenu familial pour les services de garde subventionnés.
2016	Fédéral - Barème d'imposition : baisse du taux de la seconde tranche, de 22 % à 20,5 %, et hausse du taux pour les revenus de 200 000 \$ et plus, de 29 % à 33 % ; Québec - Abolition de la contribution santé pour les particuliers dont le revenu net ne dépasse pas 134 095 \$. Pour ceux dont le revenu net dépasse ce montant, la contribution sera égale à 4 % de la partie qui dépasse avec un maximum de 1 000 \$, le montant de base de 175 \$ est aboli ; - Contribution additionnelle pour les services de garde est réduite rétroactivement de moitié pour le deuxième enfant.
2017	Québec - Abolition complète de la contribution santé ; - Bonification du montant personnel de base ; - Taux des crédits d'impôt non remboursables passe de 20 % à 16 % (taux de la première tranche du barème) et les montants des crédits sont bonifiés pour que la réduction du taux n'ait aucune incidence fiscale ; - Baisse du premier taux du barème de 16 % à 15 %, et donc le taux des crédits d'impôt non remboursables est aussi réduit à 15 % (mise à jour de l'automne 2017) ;
2019	Québec Abolition de la contribution additionnelle pour les services de garde subventionnés.
2020	Fédéral Augmentation du montant personnel de base à 12 298 \$, et réduction de l'effet de cette augmentation pour les contribuables dont le revenu est supérieur à 150 473 \$.
2021	Québec Majoration du crédit pour frais de garde

2023	Fédéral - Mise en place du CELIAPP pour l'année d'imposition 2023 ; - Modification à l'impôt minimum de remplacement, par une hausse de taux de 15 % à 20,5 % et une augmentation de l'exemption de base de 40 000 \$ à 173 000 \$. Québec - Baisse des premiers taux du barème de 15 % à 14 % et de 20 % à 19 % ; - Le taux des crédits d'impôt non remboursables est aussi réduit à 14 % ;
2025	Fédéral - Baisse du premier taux du barème de 15 % à 14 % qui débute à mi-année, donc taux effectif de 14,5 % pour 2025 et 14 % pour les années suivantes ; - Le taux des crédits d'impôt non remboursables est aussi réduit à 14 % ; - Introduction d'un crédit d'impôt compensatoire temporaire pour maintenir le taux des crédits d'impôt non remboursables lorsque les crédits demandés sont plus élevés que la première tranche d'imposition (57 375 \$).

Tableau 3 **Synthèse des principales modifications d'application générale aux prestations fiscales**

2005	Québec - Remplacement des allocations familiales, du crédit d'impôt pour enfants et de la réduction d'impôt à l'égard de la famille par le Soutien aux enfants ; - Instauration de la Prime au travail.
2006	Fédéral Introduction de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).
2007	Fédéral Introduction de la prestation fiscale pour revenu de travail ;
2011	Québec Mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité qui remplace le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt pour les habitants des villages nordiques ;
2014	Fédéral Baisse d'impôt pour les familles (principe du fractionnement du revenu pour les couples avec enfants mineurs)
2015	Fédéral Hausse de la PUGE pour les enfants de moins de 6 ans (de 100 \$ à 160 \$ par mois) et nouvelle PUGE pour les enfants de 6 à 17 ans de 60 \$ par mois.
2016	Fédéral Mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et élimination en parallèle de la PUGE, de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du Supplément de la prestation nationale (SPN), de la Baisse d'impôt pour les familles, du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants.
2017	Québec Mise en place du versement d'un supplément de 100 \$ par enfant d'âge scolaire (4 à 16 ans) pour l'achat de fournitures scolaires.
2018	Fédéral - Amélioration de l'ACE, notamment pour les familles monoparentales (moyenne de 6 800 \$ par famille) et indexation à compter de juillet 2018. Québec - Bonification progressive sur cinq ans de la prime au travail pour les ménages sans enfants.

	Création du soutien aux aînés de 70 ans et plus d'un maximum de 200 \$ par personne seule et de 400 \$ par couple
2019	Fédéral - Au Québec, bonification du taux de l'ACT de 34 % dans le cas des ménages sans enfants, 25 % pour les familles monoparentales et 75 % pour le couple avec enfants. Québec - Bonification de l'allocation famille par une aide supplémentaire maximale de 500 \$ par enfant (pour le 2^e et le 3^e enfant de moins de 18 ans).
2020	Québec Bonification de l'allocation famille : pour chaque enfant mineur, les parents ont droit à un montant maximal de 2 515 \$, le montant minimal étant de 1 000 \$, peu importe le rang de l'enfant dans la famille.
2021	Fédéral - Au Québec, bonification de l'ACT et mise en place d'une exemption de revenu de travail de 14 000 \$ pour le revenu de travail du conjoint ayant le revenu le plus faible. Cette exemption est indexée Québec - Hausse de 200 \$ à 400 \$ du Soutien aux aînés
2022	Québec Hausse du soutien aux aînés jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par aîné admissible.
2025	Fédéral Introduction de la Prestation canadienne pour personnes handicapées, d'un montant maximum de 2 400 \$ par année, dès juillet 2025.
2026	Fédéral Remplacement du crédit pour la TPS par l'allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels, dès juillet 2026.

Tableau 4 **Synthèse des principales modifications d'application générale aux cotisations sociales**

Régime des rentes du Québec : - Hausse progressive du taux de cotisation du RRQ de base de 3,00 % en 1999 à 4,95 % en 2003 ; - Hausse progressive du taux de cotisation du RRQ de base de 4,95 % en 2012 à 5,40 % en 2017 ; - Mise en place progressive du régime supplémentaire de cotisation au RRQ de 0,15 % en 2019, de 0,30 % en 2020, de 0,50 % en 2021, de 0,75 % en 2022 et de 1 % pour 2023 et les années suivantes ; - Élargissement du Maximum des gains admissibles sur lequel les cotisations sont payables à 107 % en 2024 et à 114 % pour les années 2025 et suivantes ; - Les cotisations faites au régime supplémentaire sont déductibles du revenu tant au fédéral qu'au Québec ; - Réduction du taux de cotisation du RRQ de base de 5,4 % en 2025 à 5,3 % en 2026.
Assurance parentale : - Introduction du Régime d'assurance parentale (RQAP) en 2006 ; - Hausse du taux de cotisation certaines années passant de 0,416 % en 2006 jusqu'à un sommet de 0,559 % de 2012 à 2024 avant de diminuer à 0,494 % pour la période 2020 à 2025. Le taux a été diminué de nouveau à 0,43 % en 2026.
Assurance-emploi : - Baisse tendancielle du taux de cotisation à l'assurance-emploi de 2,55 % en 1999 à 1,95 % en 2005 ; - Baisse du taux de cotisation à 1,53 en 2006 pour tenir compte de la mise en place du RQAP. - Baisse tendancielle du taux de cotisation à l'assurance-emploi de 1,53 % en 2006 à 1,30 % en 2026.

En matière d'imposition générale du revenu, ce sont souvent les taux des barèmes d'imposition et leurs seuils d'applicabilité qui ont été modifiés. Les taux inférieurs du barème d'imposition ont été réduits à quelques reprises pour passer de 17 % pour le fédéral et de 20 % pour le Québec en 1999 à 14 % en 2026 dans les deux cas. Pour le taux supérieur, il n'a été haussé qu'une fois au fédéral, de 29 % à 33 % en 2015. Au Québec, on note une seule baisse du taux marginal supérieur en 40 ans soit dans la période 1999-2002, puis il a été rehaussé en 2012, si bien qu'il était de 26 % en 1999 et qu'il est aujourd'hui de 25,75 %. En tenant compte de l'abattement spécial du Québec, le taux combiné fédéral-Québec maximal est passé de 50,2 % en 1999 à 53,3 % en 2026⁴.

Les tableaux 5 et 6 permettent de voir que, depuis 1999, non seulement le 1^{er} taux a diminué tant au fédéral qu'au Québec, mais qu'ils s'appliquent plus longuement ; en dollars constants de 2026, la fin de la 1^{ère} tranche d'imposition fédérale est passée de 52 120 \$ à 58 528 \$ alors qu'elle est passée de 44 035 \$ à 54 345 \$ au Québec. Le deuxième taux des deux barèmes d'imposition a également été réduit. Du côté fédéral, en 1999, le taux de 26 % cessait de s'appliquer à 104 250 \$ (\$ de 2026), alors qu'il continue maintenant à s'appliquer jusqu'à 181 440 \$.

Tableau 5 Barèmes d'imposition fédéral, 1999 et 2026

Barème 1999*						Barème 2026		
En \$ de 1999			En \$ de 2026			En \$ de 2026		
De	Jusqu'à	Taux	De	Jusqu'à	Taux	De	Jusqu'à	Taux
0	29 990	17 %	0	52 120	17 %	0	58 528	14 %
29 990	59 180	26 %	52 120	104 250	26 %	58 528	117 045	20,5 %
59 180		29 %	104 250		29 %	117 045	181 440	26 %
						181 440	258 482	29 %
						258 482		33 %
Rev exclus de l'imposition : 6 794 \$			Rev exclus de l'imposition : 11 968 \$			Rev exclus de l'imposition :		
						– 16 452 \$ si rev. imp. ≤ 181 440 \$,		
						14 829 \$ si rev. imp. > 258 482 \$		

Note : * En 1999, une surtaxe était applicable au taux de 1,5 % de l'impôt < 12 500 \$ et 5 % de l'impôt de 12 500 \$ et +. En \$ de 2026, le seuil de 12 500 \$ en 1999 est de 28 635 \$.

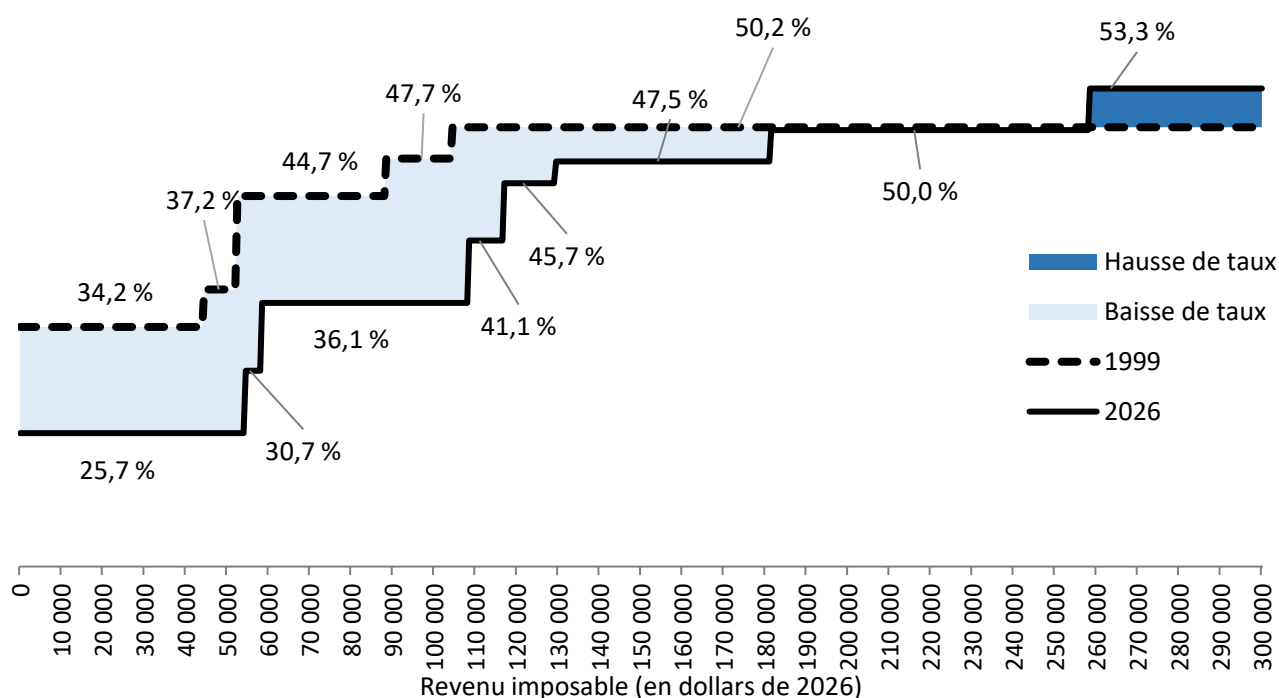
Tableau 6 Barèmes d'imposition du Québec, 1999 et 2026

Barème 1999*						Barème 2026		
En \$ de 1999			En \$ de 2026			En \$ de 2026		
De	Jusqu'à	Taux	De	Jusqu'à	Taux	De	Jusqu'à	Taux
0	25 000	20 %	0	44 035	20 %		54 345	14 %
25 000	50 000	23 %	44 035	88 075	23 %	54 345	108 680	19 %
50 000		26 %	88 075		26 %	108 680	132 245	24 %
						132 245		25,75 %
Rev exclus de l'imposition : 9 580 \$			Rev exclus de l'imposition : 16 875 \$			Rev exclus de l'imposition : 18 952 \$		

⁴ Il faut soustraire du taux fédéral 16,5 % pour l'abattement spécial pour le Québec. Ainsi, en 1999, le taux maximal fédéral de 29 % équivaut à 24,2 % au Québec et le 33 % en 2026 à équivaut à 27,56 %.

La figure 3 compare le barème d'imposition combiné fédéral-Québec de 1999 et de 2026, en tenant compte de l'abattement spécial pour le Québec. On y constate que le taux combiné a été réduit significativement jusqu'à un revenu imposable de 117 045 \$ (entre 8,5 et 14 points de pourcentage selon le revenu imposable). La réduction est ensuite présente, mais moins importante jusqu'à 181 440 \$ de revenu imposable (4,5 puis 2,8 points de pourcentage). Entre 181 400 \$ et 258 482 \$ de revenu imposable le taux est resté pratiquement le même et enfin, au-delà de 258 482 \$ de revenu imposable, le taux est 3,1 points de pourcentage plus élevé en 2026 qu'il ne l'était en 1999.

Figure 3 Barème d'imposition combiné fédéral-Québec, 1999 et 2026



Le tableau 7 permet de constater que les valeurs maximales des principales prestations fiscales en dollars constants sont plus élevées en 2026 qu'en 1999. Outre la majoration réelle des prestations en lien avec la présence d'enfants, on constate que des prestations fiscales pour l'incitation au travail n'existaient pas en 1999 et qu'elles se sont donc ajoutées tant au fédéral qu'au Québec, ce qui représente des milliers de dollars de plus pour les ménages de travailleurs à revenu modeste.

Tableau 7 **Montant maximum des principales prestations fiscales, 1999 et 2026**

	1999		2026
	\$ de 1999	\$ de 2026	\$ de 2026
Prestations de soutien de revenu			
Québec Crédit pour la TVQ et Remboursement d'impôt foncier (1999) ; Crédit pour solidarité (2026) (sans composante village nordique)	TVQ : Cple = 308 \$ Seul/Mono = 257 \$ Foncier* = 514 \$	TVQ : Cple = 543 \$ Seul/Mono = 453 \$ Foncier* = 905 \$	Seule 1 281 \$ Mono/Couple 1 632 \$ + 158 \$ par enfant
Fédéral Crédit pour TPS (1999), Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (depuis juillet 2026)	Seule : 312 \$ Couple : 410 \$ + par enf cple = 107 \$ Mono : 527 \$ (+ 107 \$ par enf. pour 2 ^e et suivants)	550 \$ 722 \$ 188 \$ 928 \$ (+ 188 \$)	679 \$ 890 \$ 234 \$ 1 124 \$ (+ 234 \$)
Prestations pour enfants			
Québec Allocation familiale (1999), Allocation famille (2026)	795 \$ par enfant 1 300 \$ pour mono	1 400 \$ 2 290 \$	3 068 \$ par enf. + 1 077 \$ fam. mono., Suppl. fournitures scolaires (4 à 14 ans) 122 \$ par enf
Fédéral Prestation fiscale canadienne pour enfants (base et supplément) (1999), Allocation canadienne pour enfant (2026)	1 ^{er} enf = 1 805 \$ 2 ^e enf = 1 605 \$ autre enf = 1 095 \$	3 180 \$ 2 827 \$ 1 927 \$	8 157 \$ par enf. de - de 6 ans 6 883 \$ par enf. de 6 ans et +
Prestations pour incitation au travail			
Québec Prime au travail (2026)	Aucune		Seule 1 207 \$ Mono 3 122 \$ Couple sans enf. 1 882 \$ Couple avec enf. 4 057 \$
Fédéral Allocation canadienne pour travailleurs (2026)	Aucune		Seule 3 882 \$ Mono 2 081 \$ Couple sans enf. 6 053 \$ Couple avec enf. 3 878 \$

Note : * Rappel : afin d'obtenir un montant précis de crédit d'impôts fonciers en 1999, il était nécessaire de poser plusieurs hypothèses (dont le montant des impôts fonciers payés ou attribuables au logement). Pour éviter de poser ces hypothèses, il a été décidé d'utiliser le crédit moyen obtenu pour les contribuables tiré d'une analyse des Statistiques fiscales des particuliers.

Le tableau 8 expose une hausse du taux de cotisation au RRQ, dont une portion s'explique par la mise en place d'un régime supplémentaire. On y note aussi que combinés, les taux de cotisation de l'assurance-emploi et du RQAP sont moindres en 2026 que le taux de cotisation de l'assurance-emploi de 1999.

Tableau 8 Taux des principales cotisations sociales, 1999 et 2026

	1999	2026
RRQ	3 %	5,3 %
RQAP*	0 %	0,43 %
AE**	2,55 %	1,3 %

Notes : * A débuté en 2006 au taux de 0,416 %

** Le taux a été réduit en 2006, pour tenir compte de la mise en place du régime québécois d'assurance parentale au Québec.

Les prochaines sections visent à identifier les niveaux de revenu et les situations familiales pour lesquels les réductions d'impôt ont été les plus importantes, en incorporant à l'analyse les prestations reçues et les cotisations sociales payées.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Scénarios étudiés

Pour établir l'impact des réductions fiscales consenties, le concept de la charge fiscale nette des particuliers (CFN)⁵ est utilisé. Pour un revenu (R) donné, celle-ci s'exprime de la manière suivante :

$$CFN = \frac{[IR + CSP - PRP]}{(R)}$$

où :

- R** représente le revenu de travail du (des) particulier(s) ;
- IR** représente la somme des impôts sur le revenu du (des) particulier(s) (fédéral et Québec) ;
- CSP** représente la somme des cotisations sociales à la charge du (des) particulier(s) ;
- PRP** représente les prestations reçues par le(s) particulier(s).

L'analyse trace l'évolution de la charge fiscale nette des particuliers québécois en ciblant quatre types de ménage, soit :

- une personne seule ;
- un couple sans enfants ;
- un couple avec deux enfants ;
- une famille monoparentale avec un enfant.

Tous les ménages sont composés d'individus âgés de moins de 65 ans. Dans le cas du couple avec deux enfants, ceux-ci sont âgés respectivement de 3 et 7 ans. Dans le cas de la famille monoparentale, l'enfant est âgé de 3 ans. Dans tous les cas, l'enfant de 3 ans fréquente un service de garde à contribution réduite, et ce, 260 jours par année.

En ce qui concerne les couples, il est considéré que les deux conjoints travaillent et qu'ils ne disposent pas d'autres sources de revenus que leurs salaires et les prestations sociales reçues. De plus, la répartition du revenu familial entre les conjoints se fait dans une proportion de 60 % du total pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

La charge fiscale nette pour les quatre types de ménages a été calculée avec un revenu de travail variant de 20 000 \$ à 200 000 \$. Le calcul a été effectué par tranche de 5 000 \$.

Les impôts fédéraux et provinciaux, les cotisations sociales payées et les prestations reçues ont donc été calculés pour 1999 et 2026. Ceci a permis de dégager les variations de charge fiscale nette propre à différents niveaux de revenus et de situations familiales. Les hausses (en pourcentage) de revenu disponible ont également été calculées. À la lumière des résultats obtenus, il sera possible de déterminer à qui ont profité les réductions fiscales des 25 dernières années.

⁵ La méthodologie utilisée dans ce cahier s'inspire de la méthode développée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Voir OCDE (2026), *Taxing Wages 2026*, p. 647 et s..

2.2 Mesures et programmes inclus dans les calculs

Le tableau 9 présente les déductions, les crédits d'impôt non remboursables, les cotisations sociales et les prestations fiscales pris en considération dans l'évaluation de la charge fiscale nette. Si certaines mesures disparaissent au cours de la période étudiée, de nouvelles ont également été mises en place.

Tableau 9 Mesures fiscales considérées

	1999	2026
QUÉBEC		
Déduction		
• Déduction pour travailleur		•
Crédits d'impôt non remboursables		
• Montant personnel de base	•	•
• Montant pour personne vivant seule	•	•
• Montant pour enfants à charge	•	
• Réduction d'impôt à l'égard de la famille	•	
Cotisations obligatoires		
• Régime des rentes du Québec	•	•
• Régime québécois d'assurance parentale		•
• Fonds lutte contre la pauvreté	•	
• Régime d'assurance-médicaments	•	•
Prestations fiscales		
• Allocation familiale	•	
• Réduction d'impôt à l'égard de la famille	•	
• Montant pour enfants à charge	•	
• Allocation famille		•
• Prestations pour fournitures scolaires		•
• Prime au travail		•
• Crédit pour la TVQ	•	
• Crédit pour solidarité (dont le versement unique pour l'épicerie en 2026)		•
• Remboursement d'impôt foncier	•	
FÉDÉRAL		
Déduction		
• Déduction pour frais de garde	•	•
Crédits d'impôt non remboursables		
• Montant personnel de base	•	•
• Montant pour personne à charge admissible	•	•
• Montant pour époux ou conjoint	•	•
• Montant canadien pour emploi		•
• Supplément des montants personnels	•	
Cotisation obligatoire		
• Assurance-emploi	•	•
Autre		
• Surtaxe fédérale	•	
Prestations fiscales		
• Prestation fiscale canadienne pour enfants (base et supplément)	•	
• Allocation canadienne pour enfants (ACE)		•
• Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)		•
• Crédit pour la TPS (dont un versement unique pour le coût de la vie en 2026)	•	•
• Allocation canadienne pour l'épicerie et besoins essentiels		•

Particularités méthodologiques

Crédit pour impôts fonciers

Depuis 2011, le crédit d'impôt pour solidarité a remplacé le crédit pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers. Seul le revenu sert à la détermination du crédit pour solidarité, comme c'était le cas pour le crédit pour la TVQ. Afin d'obtenir un montant précis de crédit d'impôts fonciers en 1999, il était nécessaire de poser plusieurs hypothèses (dont le montant des impôts fonciers payés ou attribuables au logement). Pour éviter de poser ces hypothèses, il a été décidé d'utiliser le crédit moyen obtenu pour les contribuables tiré d'une analyse des *Statistiques fiscales des particuliers*. Ce crédit moyen a été réduit lorsque le revenu de travail familial dépassait le seuil de revenu familial net de réduction⁶.

Calcul des prestations

Les montants de prestations, notamment ceux relatifs au crédit pour solidarité, au crédit pour la TPS/TVH (crédit pour TPS) remplacée en 2026 par l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels, à l'allocation famille et l'allocation canadienne pour enfants (ACE) sont déterminés à l'aide du revenu familial (Québec) et du revenu net familial rajusté (fédéral). Les montants de prestations sont calculés en vue de couvrir une période de 12 mois allant de juillet à juin de l'année suivante. À titre d'exemple, le revenu de 2025 est utilisé pour calculer les prestations versées pour la période s'échelonnant entre juillet 2026 et juin 2027.

Afin de simplifier les calculs, les prestations déterminées pour une année le sont en utilisant les paramètres en vigueur au 31 décembre de cette même année et également, sur la base du revenu de la même année.

2.3 Mesures et programmes exclus

Le montant de l'allocation-logement est exclu à cause du nombre important d'hypothèses qu'il aurait fallu poser pour la calculer.

Pour 1999, nous n'avons pas considéré le programme APPORT pour les familles avec enfants, car il est généralement admis que plusieurs familles qui auraient pu y avoir droit n'en recevaient pas⁷.

Aussi, l'impact des taxes à la consommation ou des tarifs sur le revenu disponible des ménages n'est pas considéré dans la présente analyse. Par exemple, ni la réduction de deux points du taux de la TPS ni la hausse de deux points du taux de la TVQ n'ont été prises en compte. En bout de piste, le taux combiné de la TPS-TVQ atteint 14,98 % en 2026, sensiblement comparable à ce qu'il était de 1999 à 2006, avant la réduction de la TPS, soit 15,03 %. D'autres exemples d'effets non considérés sont les hausses de certains tarifs des services gouvernementaux (ex. permis de conduire), les changements de taxes spécifiques (ex. carburants) ou encore la mise en place du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (marché du carbone).

⁶ Ministère des Finances du Québec, *Statistiques fiscales des particuliers*, années d'imposition diverses.

⁷ Voir notamment : Luc Godbout et Matthieu Arseneau (2005), *La prime au travail du Québec : un véritable outil d'incitation au travail ou une simple façon de baisser l'impôt ?* Cahier de recherche no 2005-02, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, p. 15.

2.4 Comparabilité d'une année à l'autre

Pour rendre les résultats comparables d'une année à l'autre, il faut bien sûr tenir compte de l'inflation puisqu'un revenu de 30 000 \$ en 2026 n'est pas égal à un revenu de 30 000 \$ gagné en 1999. En effet, un revenu de 30 000 \$ en 2026 équivaut à un revenu de 17 031 \$ gagné en 1999. Ainsi, les données ont été ajustées en valeur de l'année 2026 à l'aide de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Québec⁸. Par conséquent, lorsque les résultats concernent un revenu de 30 000 \$, il s'agit de 30 000 \$ en 2026 et de son équivalent pour 1999.

⁸ Statistique Canada, tableau 18-10-0005-01 et pour 2026, utilisation du taux d'inflation prévisionnel du ministère des Finances du Québec (2,3 %), tiré de : Québec (2026) *Budget 2026-2027*. P. E.34.

3. ANALYSE COMPARATIVE

Cette section synthétise les résultats par une analyse croisée rendant possible la comparaison entre les scénarios en regard de divers paramètres, soit la charge fiscale nette, le seuil d'imposition, les prestations reçues, la valeur monétaire de l'économie de charge fiscale nette et la variation du revenu disponible.

3.1 Charge fiscale nette

Pour analyser l'évolution de la charge fiscale nette, on calcule le **taux de charge fiscale nette**, soit le poids des impôts et cotisations, en tenant compte des prestations, en proportion du revenu de travail. Les taux sont présentés pour les années 1999 et 2026 ;

La figure 4 montre clairement que la charge fiscale nette des quatre situations de ménages a diminué entre 1999 et 2026 pour tous les niveaux de revenus étudiés.

Pour la personne seule, on observe de fortes réductions de la charge fiscale nette pour les contribuables dont le revenu se situe sous 35 000 \$, cette réduction s'explique notamment par de fortes bonifications de prestations fiscales. Outre ces réductions à des revenus plus modestes, les baisses les plus significatives se situent entre 100 000 \$ et 135 000 \$, où la réduction atteint autour de 8 points de pourcentage. Par la suite, l'importance relative de la réduction en points de pourcentage perd peu à peu de son importance pour atteindre 7 % à 200 000 \$.

Comme pour la personne seule, la figure 4 montre que la charge fiscale nette des couples sans enfants a diminué depuis 1999, et ce, pour tous les niveaux de revenus étudiés. La baisse la plus significative (réduction de 53 points de pourcentage) se situe à 20 000 \$⁹. Puis, on remarque une réduction de 28 points de pourcentage pour un revenu de 30 000 \$, où, à la suite des réductions consenties, le taux devient négatif, ce qui n'était pas le cas en 1999.

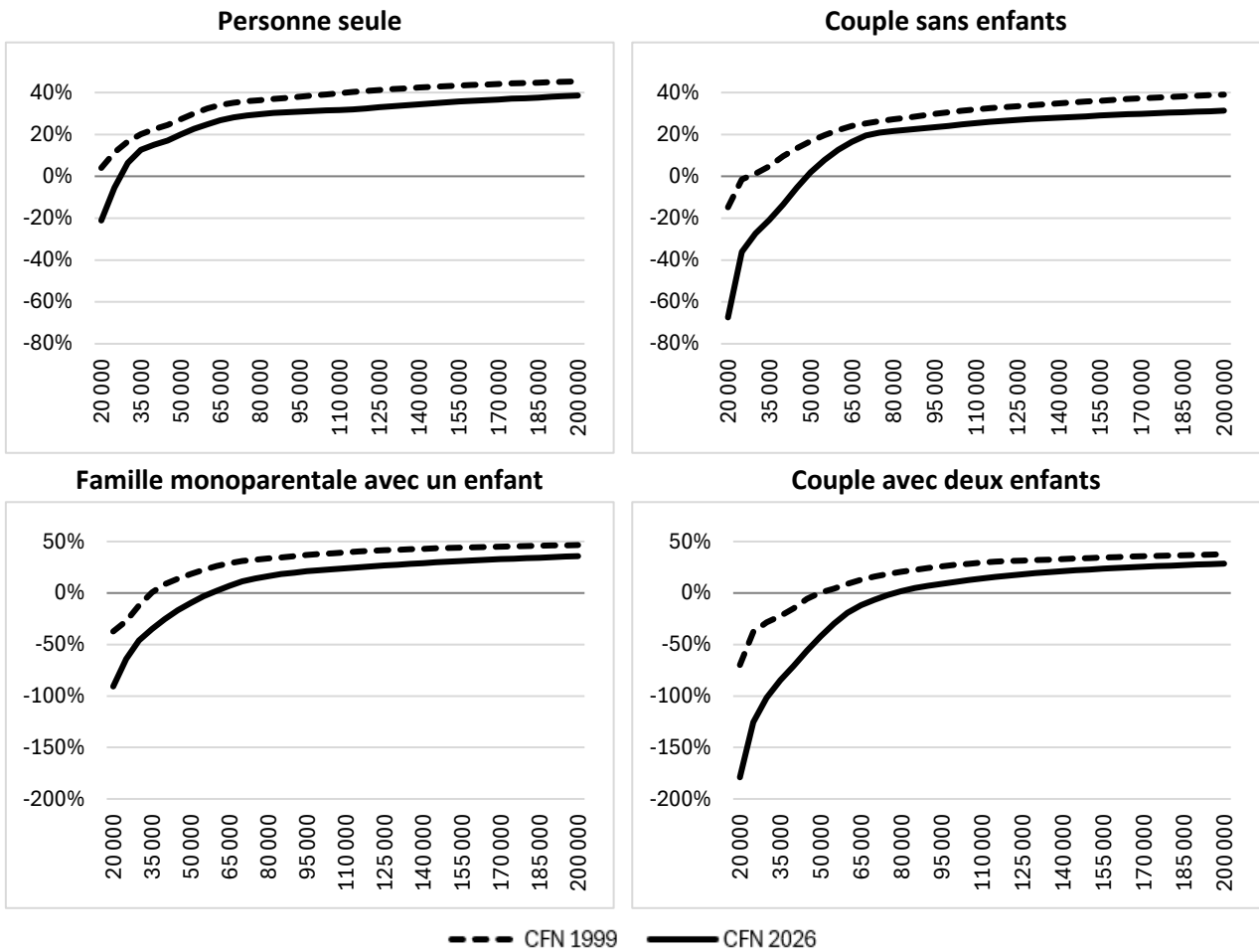
Les réductions sont généralement plus marquées en présence d'enfants.

Pour la famille monoparentale à faible revenu, soit à l'équivalent de 20 000 \$ en 2026, la charge fiscale nette a évolué de -37 % en 1999 à -91 % en 2026 et les écarts les plus significatifs sont observés à des revenus inférieurs à 75 000 \$.

Pour le couple avec enfants, la charge fiscale nette en 2026 est inférieure à celle de 1999 pour tous les niveaux de revenu étudiés et de manière plus significative jusqu'à l'équivalent de 65 000 \$.

⁹ À un revenu de 15 000 \$, le couple touche l'aide sociale. Cette mesure ne fait pas l'objet de la présente étude. Par conséquent, les résultats pour ce niveau de revenu ne sont pas présentés.

Figure 4 **Évolution de la charge fiscale nette (en pourcentage) entre 1999 et 2026, selon le revenu de travail (en dollars de 2026)**



Source : Calculs des auteurs.

*La charge fiscale nette a diminué pour tous les types de ménages
et peu importe le revenu.*

3.2 Seuil d'imposition nulle

Un contribuable est appelé « bénéficiaire net » lorsque son revenu disponible est plus élevé que son revenu de travail gagné. À l'inverse, il s'agit d'un « contributeur net » lorsque le revenu après impôts, cotisations et prestations est plus faible que le revenu de travail gagné. En vue d'observer si le seuil de passage de « bénéficiaire net » à « contributeur net » a été relevé en 2026 par rapport à 1999, nous avons déterminé, pour chacun des types de ménage étudiés, le seuil de revenu de travail pour lequel le contribuable passe d'un état à

l'autre ; donc pour lequel le revenu après impôts, cotisations et prestations est égal au revenu de travail (appelé seuil d'imposition nulle).

Le tableau 10 indique une forte augmentation du seuil d'imposition nulle pour chacune des situations de ménage analysées en comparant l'année 2026 à l'année 1999. Même en ajustant en dollars d'aujourd'hui, les hausses du seuil vont de 43 % pour la famille monoparentale avec un enfant à 77 % pour le couple sans enfants.

Une personne seule peut maintenant gagner jusqu'à près de 27 000 \$ en 2026 avant d'atteindre le seuil d'imposition nulle comparativement à un revenu équivalent à 16 717 \$ (\$ de 2026) en 1999. Du côté du couple avec deux enfants, le seuil de passage de bénéficiaire net à contributeur net est passé de 49 762 \$ en 1999 (en \$ de 2026) à 77 565 \$ en 2026.

Tableau 10 **Seuils où le contribuable passe de bénéficiaire net à contributeur net, 1999 et 2026**

	1999 (en \$ 1999)	1999 (en \$ 2026)	2026 (en \$ 2026)	Hausse	
				(en \$ 2026)	En %
Personne seule	9 490 \$	16 717 \$	26 990 \$	10 273 \$	61 %
Couple sans enfants	15 610 \$	27 497 \$	48 661 \$	21 164 \$	77 %
Couple avec deux enfants	28 250 \$	49 762 \$	77 565 \$	27 803 \$	56 %
Famille monoparentale avec un enfant	22 998 \$	40 511 \$	57 929 \$	17 418 \$	43 %

Source : Calculs des auteurs.

*Les seuils de passage de bénéficiaire net à contributeur net ont été
fortement rehaussés.*

3.3 Bonification des prestations

La bonification des prestations constitue souvent une manière commode d'offrir une compensation financière à un groupe précis de citoyens.

La figure 5 illustre, pour chaque situation familiale, les prestations reçues en fonction du revenu, et ce, en 1999 et en 2026.

Pour les ménages sans enfants, les bonifications de prestations n'ont profité qu'aux plus bas revenus. Ces bonifications ont davantage contribué à la réduction de la charge fiscale nette des couples avec enfants et des familles monoparentales entre 1999 et 2026 pour un plus large éventail de revenus.

Pour les situations sans enfants, les prestations sont clairement plus généreuses en 2026 pour les bas revenus, mais on observe qu'en dollar constant les seuils de sortie sont presque équivalents.

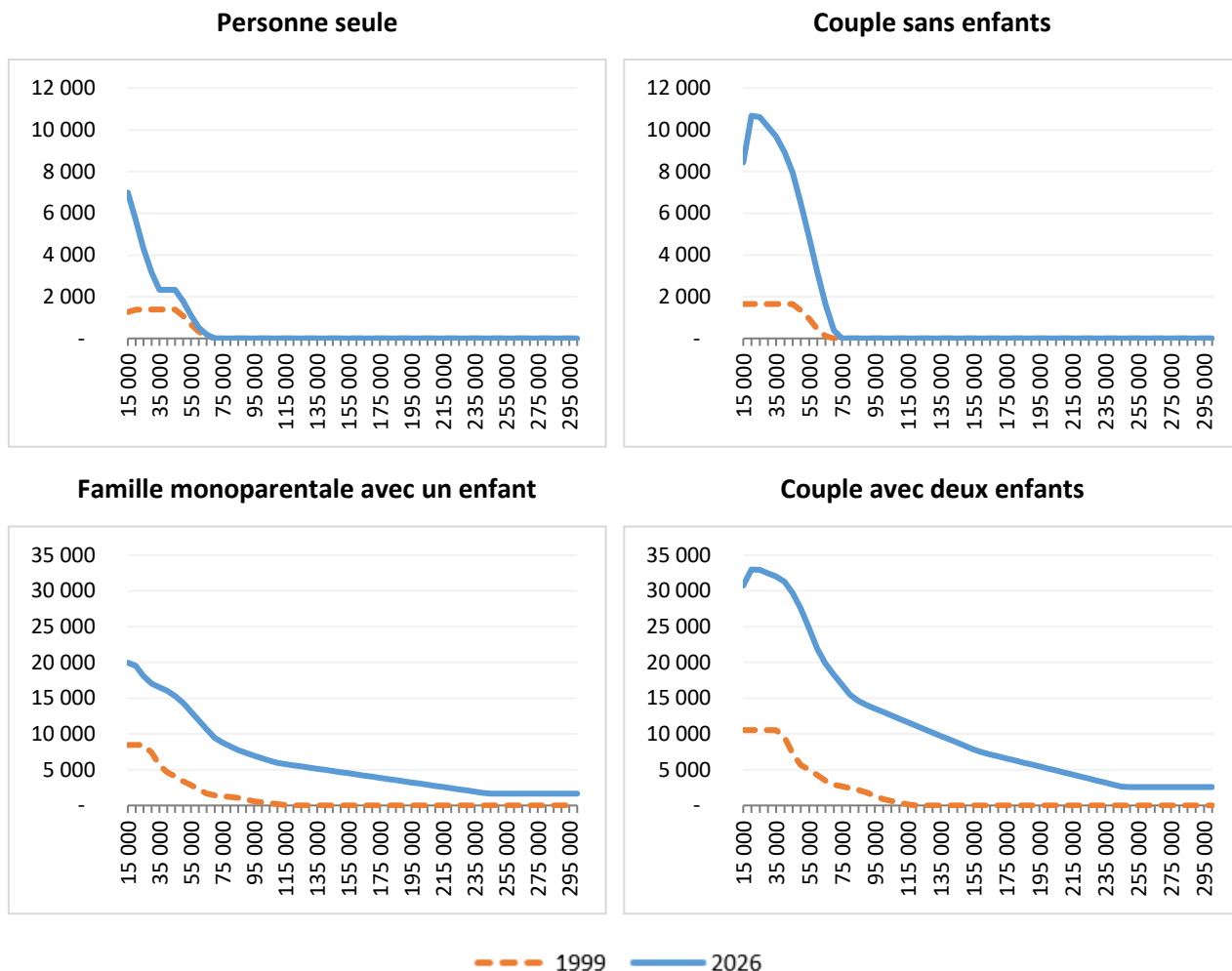
En revanche, pour les situations familiales avec enfants, les prestations offertes en 2026 sont non seulement plus importantes, elles sont également réduites beaucoup moins rapidement en fonction du revenu de travail

qu'en 1999 et on observe un niveau universel de soutien financier, sans égard au revenu familial. Ce dernier correspond au montant minimal de l'allocation famille du Québec.

À titre illustratif, pour un couple ayant deux enfants, les aides maximales sont passées d'un peu plus de 10 500 \$ (en dollars de 2026) en 1999 à près de 33 000 \$ en 2026.

Auparavant, soit en 1999, les prestations étaient quasi inexistantes pour des revenus équivalents à 100 000 \$, tant pour les familles monoparentales que pour les familles biparentales, alors qu'aujourd'hui elles sont beaucoup plus importantes.

Figure 5 Évolution des prestations fiscales offertes entre 1999 et 2026 (\$ de 2026)



Source : Calculs des auteurs.

Note : Il s'agit de prestations de nature fiscale, ce qui exclut les prestations de nature budgétaire, comme les prestations d'aide sociale ou l'allocation logement notamment.

Les prestations fiscales ont été fortement bonifiées particulièrement à revenu modeste ou en présence d'enfants.

3.4 Les économies de charge fiscale nette

Pour les personnes seules, la réduction de la charge fiscale nette en argent augmente avec le revenu passant d'un peu plus de 3 000 \$ à 30 000 \$ de revenu de travail à plus de 13 000 \$ à 200 000 \$ de revenus. Ainsi, l'économie de charge fiscale nette d'une personne seule à 200 000 \$ de revenus est près de 4,5 fois plus élevée que la réduction de la charge obtenue par le travailleur gagnant 30 000 \$ de revenu. Par contre, en proportion de la charge fiscale nette payée en 1999, la réduction est beaucoup plus significative à 30 000 \$ de revenu (61 %) qu'à 200 000 \$ de revenu (15 %).

Pour les couples sans enfants, la réduction de la charge fiscale nette à 30 000 \$ atteint plus de 8 500 \$, une réduction supérieure à celles obtenues à 50 000 \$, 75 000 \$ ou 100 000 \$. Si la réduction de la charge en regard de la charge qui était payable en 1999 a fortement diminué pour les couples ayant un revenu inférieur à 75 000 \$, la réduction se stabilise autour de 20 % entre 75 000 \$ et 200 000 \$.

Dans le cas du couple avec deux enfants, la réduction de la charge fiscale nette atteint plus de 21 000 \$, ce qui représente une diminution supérieure pour des situations de revenu de 30 000 \$ et de 50 000 \$ que pour les situations de revenu plus élevées. En proportion de la charge qui était payable en 1999, les réductions apparaissent importantes (non montrées dans la figure pour les trois premières situations de revenus car supérieure à 90 %), même si elles décroissent au fur et à mesure que le revenu familial s'accroît. Cette réduction représente 33 % à un revenu familial de 150 000 \$.

Pour la famille monoparentale avec un enfant, même si la réduction de la charge fiscale nette augmente avec le revenu, son importance relative en regard de la charge existante en 1999 décroît au fur et à mesure que le revenu familial s'accroît.

En proportion de la charge fiscale nette assumée en 1999, la tendance illustre des économies relativement moins importantes lorsque le revenu de travail est plus élevé, et ce, pour la grande majorité des scénarios de familles présentés.

Figure 6 **Diminution de la charge fiscale nette entre 1999 et 2026** (en \$ de 2026 et en pourcentage de la charge fiscale nette de 1999)



Source : Calculs des auteurs.

Note : L'économie en pourcentage de la charge fiscale nette de 1999 n'est pas présentée lorsqu'elle excède 90 % ou encore lorsque la charge fiscale nette était négative en 1999 pour le revenu de travail visé.

Même si l'économie d'impôt en espèce a tendance à augmenter avec le revenu du ménage, la réduction en pourcentage est plus grande pour les plus bas revenus.

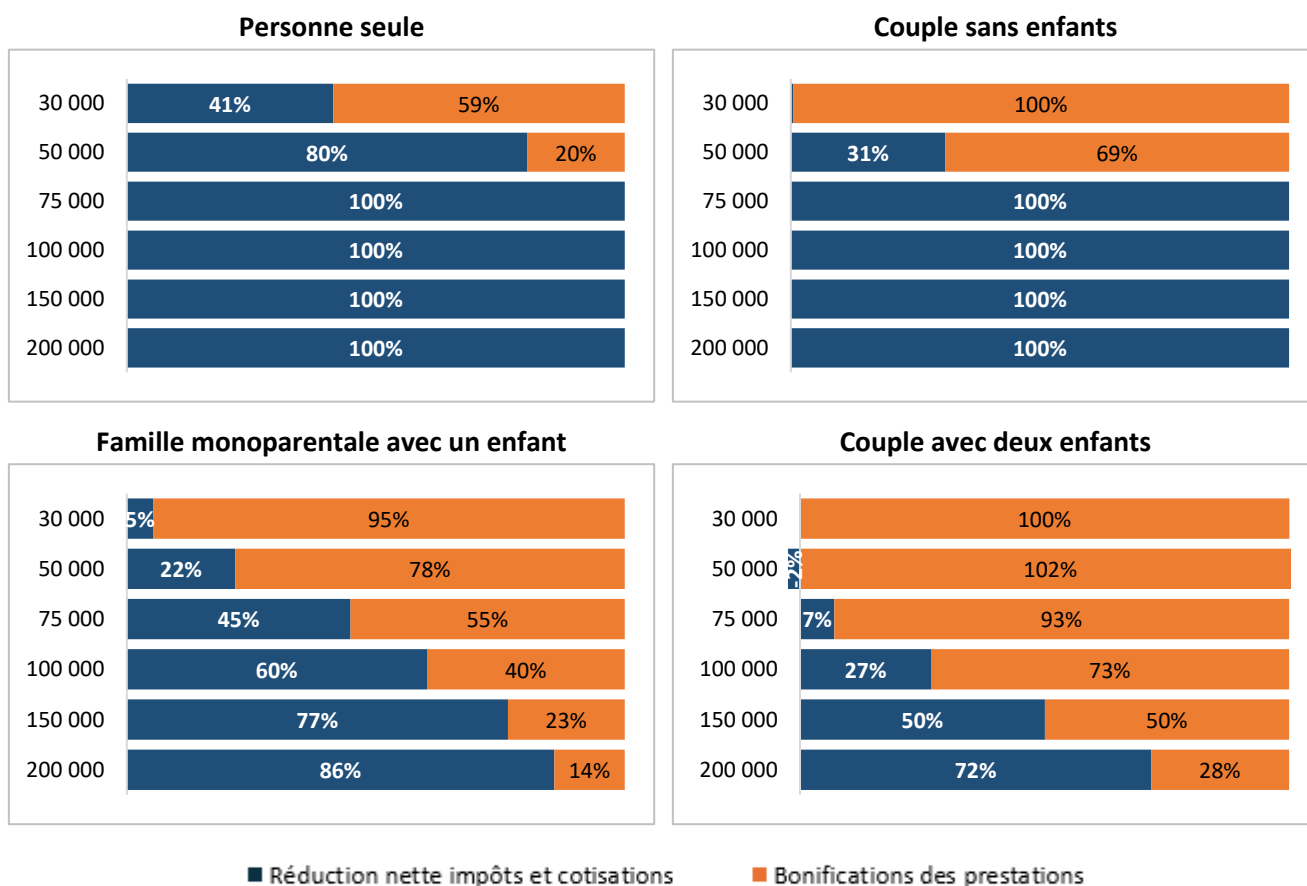
3.5 La répartition de la variation de la charge fiscale nette entre diminution des impôts/cotisations et bonification des prestations fiscales

Pour les personnes seules, la réduction de la charge fiscale nette s'explique à 59 % par la bonification des prestations fiscales à 30 000 \$ de revenu de travail contre 41 % par la réduction nette des impôts/cotisations. À 50 000 \$ de revenu, 20 % de la variation de la charge fiscale prend la forme d'une bonification des prestations versus 80 % pour la réduction nette des impôts/cotisations. Pour les situations de revenu plus élevé, l'entièreté de la variation de la charge fiscale nette s'explique par la réduction nette des impôts/cotisations.

Pour les couples sans enfants, la situation est similaire, bien que les proportions allant à la bonification des prestations fiscales soient plus élevées à 30 000 \$ (100 % contre 59 %) et à 50 000 \$ (69 % contre 20 %). Pour les situations de revenu plus élevé, comme pour les personnes seules, la réduction nette des impôts/cotisation explique l'entièreté des autres situations.

La présence d'enfants, tant dans les familles biparentales que monoparentales, accroît l'importance relative de la bonification des prestations fiscales comme source de réduction de la charge fiscale nette. Même les situations de revenus plus élevés en ont bénéficié. Plus de 50 % de la réduction de la charge fiscale s'explique par des bonifications de prestations fiscales pour les familles monoparentales dont le revenu est de 75 000 \$ ou moins pour un revenu familial de 150 000 \$ et moins pour les couples avec deux enfants.

Figure 7 **Source de la variation de la charge fiscale nette entre 1999 et 2026**



Source : Calculs des auteurs.

Note : L'économie exprimée en pourcentage de la charge fiscale nette de 1999 n'est pas présentée quand elle excède 90 % ou lorsque la charge fiscale nette était négative en 1999 pour le revenu de travail visé.

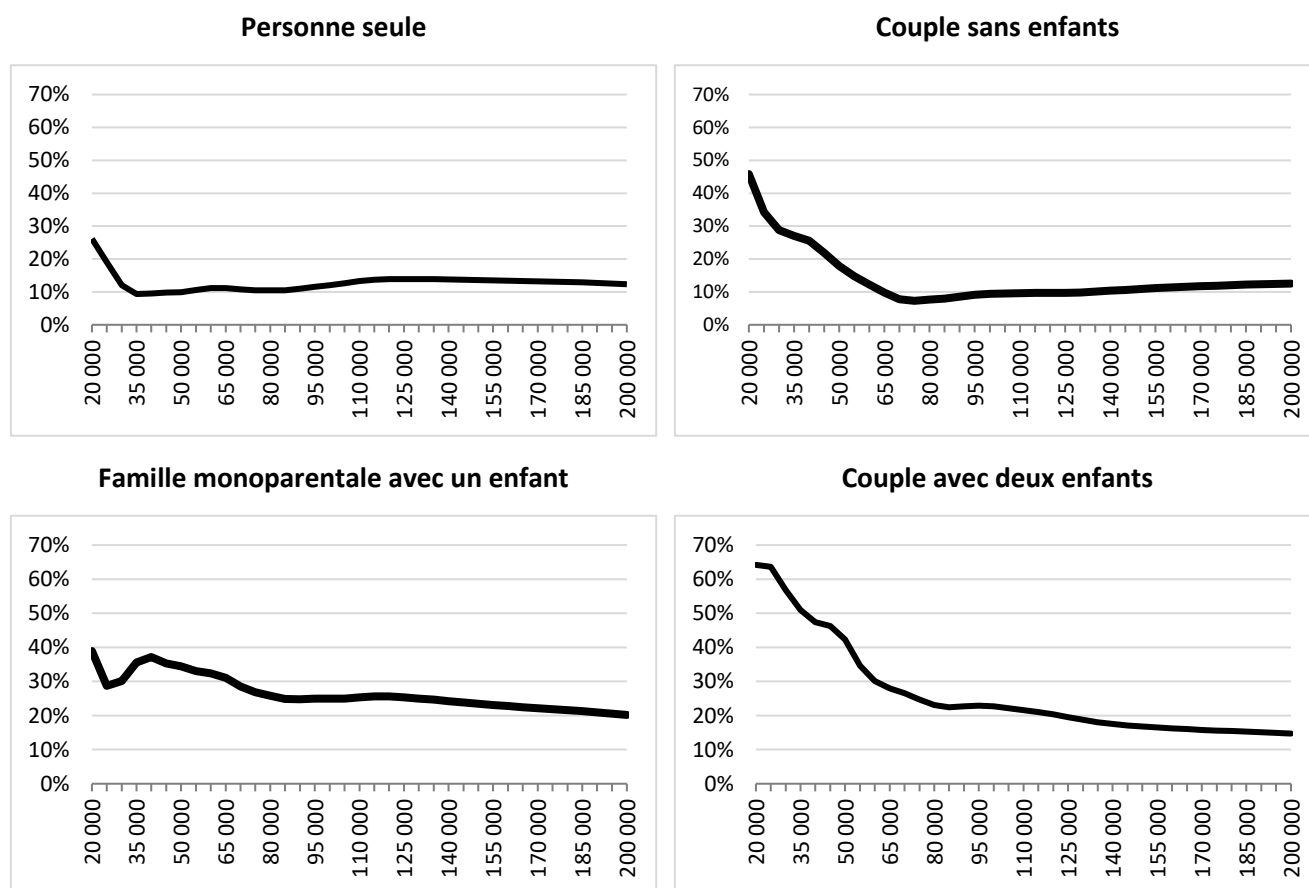
À revenu modeste ou en présence d'enfants, la réduction de la charge fiscale nette prend principalement sa source dans la bonification des prestations fiscales.

3.6 Majoration du revenu disponible

La figure 8 présente les variations du revenu disponible entre 1999 et 2026 pour les quatre scénarios de ménages analysés et ce pour des revenus de travaux équivalents allant de 20 000 \$ à 200 000 \$. Sous cet angle, les familles avec enfants, monoparentales ou biparentales, seraient, règle générale, les plus grands bénéficiaires, toutes catégories confondues et tous niveaux de revenu confondus, sauf entre 25 000 \$ et 35 000 \$ où le couple sans enfants a vu son revenu disponible s'accroître légèrement plus que la famille monoparentale. Évidemment, l'impact est plus fort pour les revenus familiaux plus modestes. La hausse la plus élevée atteint 64 % lorsque le revenu d'un couple avec deux enfants est de 20 000 \$ et 25 000 \$. Jusqu'à 65 000 \$, c'est le couple avec enfants qui a vu son revenu disponible s'accroître le plus. À compter de ce revenu familial, c'est pour la famille monoparentale qu'on observe le plus fort relèvement du revenu disponible.

En ce qui concerne la hausse du revenu disponible la plus modeste entre 1999 et 2026, elle s'observe chez les personnes seules jusqu'à 70 000 \$ de revenus, au-delà de ce seuil, c'est chez les couples sans enfants.

Figure 8 **Variation du revenu disponible (en pourcentage) entre 1999 et 2026 selon le revenu de travail (en dollars de 2026)**



Source : Calculs des auteurs.

La hausse du revenu disponible découlant de la réduction de la charge fiscales nette est plus importante à faible revenu qu'à revenu élevé.

ENCADRÉ : ET LA CHARGE FISCALE NETTE DES AÎNÉS ? LE CAS D'UN AÎNÉ CÉLIBATAIRE

En vue de donner un aperçu de l'évolution de la charge fiscale nette des aînés, le cas d'un aîné célibataire à six situations de revenus de retraite est présenté. Toutefois, avant de présenter les résultats, voici quelques particularités méthodologiques :

- L'encadré duplique l'analyse selon que l'aîné ait 65 ans ou 70 ans ; En 2026, il importe de préciser l'âge, car le Soutien aux aînés est offert au Québec à partir de 70 ans.
- Les mesures d'application générale décrites pour les moins de 65 ans sont incluses dans les calculs. On y ajoute les crédits non remboursables liés à l'âge et pour revenus de retraite, qui réduisent les impôts, l'impôt de récupération de la PSV s'il y a lieu, et enfin la cotisation au Fonds des services de santé (cotisations). Puis, du côté des prestations, il peut y avoir le Supplément de revenu garanti (SRG) ;
- Les revenus indiqués ne sont que des revenus de retraite. Ils sont composés de la PSV, des prestations du RRQ et des prestations de retraite privées.

Entre 1999 et 2026, la charge fiscale nette des six cas d'aînés de 65 ans a été réduite de façon importante, soit de 236 % pour celui ayant un revenu de retraite équivalant à 30 000 \$ de 2026, à 23 % pour celui ayant un revenu de retraite de 200 000 \$.

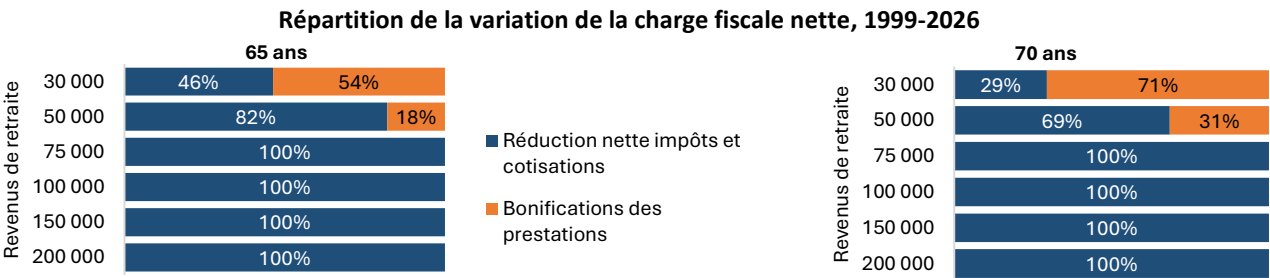
Les prestations ont été bonifiées pour les deux premiers niveaux de revenus. Comme pour les ménages de salariés, cela découle des bonifications des mesures sociofiscales pour taxes de vente, mais aussi, à 30 000 \$, de la bonification du SRG. À un revenu équivalant à 30 000 \$ de revenus de retraite (17 031 \$ en 1999), l'aîné de 1999 n'obtenait aucune prestation du SRG, alors qu'il obtient 807 \$ en 2026.

En bout de piste, les hausses de revenus disponibles vont d'un minimum de 10 % à un maximum de 28 % pour l'aîné de 65 ans. S'il avait plutôt eu 70 ans, en bénéficiant du Soutien aux aînés d'une valeur de 1 869 \$ à 30 000 \$ et de 819 \$ à 50 000 \$, la réduction de la charge fiscale nette aurait été encore plus importante à ces niveaux de revenus et les hausses du revenu disponible plus grandes.

Charge fiscale nette, prestations et revenu disponible d'un aîné de 65 ans, 1999 et 2026, en dollars de 2026

	Revenu de retraite en dollars de 2026					
	30 000	50 000	75 000	100 000	150 000	200 000
Charge fiscale nette en 1999 (en \$2026)	1 378	9 302	22 618	36 954	74 425	101 452
Charge fiscale nette en 2026 (en \$2026)	-1 880	5 131	16 225	26 896	53 355	77 834
Écart en \$	-3 258	-4 171	-6 393	-10 058	-21 070	-23 618
Écart en %	-236 %	-45 %	-28 %	-27 %	-28 %	-23 %
<i>(si l'aîné a 70 ans) écart en \$</i>	<i>-5127</i>	<i>-4 990</i>	<i>-6 393</i>	<i>-10 058</i>	<i>-21 070</i>	<i>-23 618</i>
<i>Écart en %</i>	<i>-372 %</i>	<i>-54 %</i>	<i>-28 %</i>	<i>-27 %</i>	<i>-28 %</i>	<i>-23 %</i>
Prestations en 1999 (en \$2026)	1 386	883	0	0	0	0
Prestations en 2026 (en \$2026)	3 134	1 633	0	0	0	0
Écart en \$	1 748	750	0	0	0	0
Écart en %	126 %	85 %				
<i>(si l'aîné a 70 ans) écart en \$</i>	<i>3 617</i>	<i>1 569</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Écart en %</i>	<i>261 %</i>	<i>178 %</i>				
Revenu disponible en 1999 (en \$2026)	28 622	40 698	52 382	63 046	75 575	98 548
Revenu disponible en 2026 (en \$2026)	31 880	44 869	58 775	73 104	96 645	122 166
Écart en \$	3 258	4 171	6 393	10 058	21 070	23 618
Écart en %	11 %	10 %	12 %	16 %	28 %	24 %
<i>(si l'aîné a 70 ans) écart en \$</i>	<i>5 127</i>	<i>4 990</i>	<i>6 393</i>	<i>10 058</i>	<i>21 070</i>	<i>23 618</i>
<i>Écart en %</i>	<i>18 %</i>	<i>12 %</i>	<i>12 %</i>	<i>16 %</i>	<i>28 %</i>	<i>24 %</i>

Les graphiques montrent bien, pour l'ainé de 65 ans et celui de 70 ans, l'importance respective des impôts et cotisations d'une part et des prestations d'autre part, dans la réduction de la charge fiscale nette entre 1999 et 2026.



CONCLUSION

Qu'elles soient mesurées en terme absolu ou en terme relatif, le constat est donc clair : les réductions de charge fiscale nette des 25 dernières années ont profité à l'ensemble des ménages étudiés, des plus pauvres aux plus riches.

Cela dit, parmi les scénarios de famille étudiés, est-il possible de déterminer à qui ont davantage profité les baisses ?

En mesurant la réduction de la charge fiscale nette en valeur monétaire, certains seraient portés à conclure que ce sont les contribuables à revenus élevés qui ont le plus profité des réductions fiscales des 25 dernières années, car jusqu'à un certain point, leur valeur monétaire augmente au fur et à mesure que le revenu augmente. Vu la forte progressivité des régimes d'imposition fédéral et du Québec conjugués, il n'est pas trop surprenant que les économies d'impôt consenties à un revenu de travail plus faible soient, en terme monétaire, moins importantes qu'à un niveau de travail plus élevé.

Cependant, il a été possible de constater qu'à des niveaux de revenu faibles, par exemple à 30 000 \$ ou 50 000 \$ pour les couples sans enfants, les réductions accordées, en dollars, dépassent celles consenties à des niveaux de revenus de 75 000 \$ et 100 000 \$. Pour un couple avec deux enfants, les économies reçues à 30 000 \$ et 50 000 \$ dépassent celles obtenues de 75 000 \$ à 200 000 \$.

De plus, mesurer l'augmentation du revenu disponible en pourcentage plutôt qu'en dollars apporte un éclairage différent. Par exemple, on observe que l'augmentation relative du revenu disponible est beaucoup plus marquée pour les revenus plus faibles que pour les revenus plus élevés dans le cas des ménages salariés. Ainsi, l'augmentation du revenu disponible diminue progressivement au fur et à mesure que le revenu de travail augmente.

À l'examen des quatre types de ménages analysés, il ressort assez clairement que la présence d'enfants a donné droit à de fortes hausses des prestations. Les couples avec enfants et les familles monoparentales ont grandement bénéficié des modifications fiscales des 25 dernières années. Au début de la période analysée, les prestations étaient plus modestes et diminuaient beaucoup plus rapidement en fonction de l'accroissement du revenu. Elles ont plus que doublé pour les familles à revenu faible et se sont accrues davantage dans le cas des autres familles. De plus, alors qu'elles étaient auparavant complètement éliminées dès lors que le revenu familial excédait 100 000 \$ en 2026, elles se poursuivent maintenant jusqu'à l'atteinte d'un niveau plancher pour l'ensemble des familles.

Lorsqu'on mesure la réduction de la charge fiscale nette en proportion de l'impôt qui aurait été payable en l'absence de cette réduction, il s'avère que ce sont les familles avec enfants, monoparentales ou biparentales, qui en ont été les plus grandes bénéficiaires. À 75 000 \$ de revenu, la famille monoparentale voit son économie de charge fiscale nette atteindre 56 % alors qu'un couple avec enfants ayant un revenu familial de 100 000 \$ bénéficie d'une économie de 61 %.

Du côté des seuils de passages de « bénéficiaire net » à « contributeur net », ils ont été significativement haussés. Par exemple, pour les couples sans enfants, la hausse excède 75 % entre 1999 et 2026. Puis, une personne seule peut avoir un revenu d'environ 27 000 \$ avant de devenir contributeur net. Pour un couple sans

enfant, le seuil dépasse 48 000 \$, alors qu'il se situe au-dessus de 77 000 \$ pour le couple avec deux enfants et de près de 56 000 \$ dans le cas de la famille monoparentale avec un enfant.

L'analyse de la situation des aînés vivant seuls montre qu'ils ont également bénéficié, entre 1999 et 2026, de diminutions significatives de charge fiscale nette.

Enfin, l'analyse expose bien les deux principales formes que peut prendre la réduction de la charge fiscale nette. Il ne faut pas sous-estimer les bonifications des prestations fiscales, car c'est la principale explication des gains de revenu disponibles pour les ménages à faible revenu. Pour les couples ayant deux enfants gagnant un revenu familial de 150 000 \$ ou moins, 50 % ou plus de la réduction de la charge fiscale nette prend sa source dans la bonification des prestations fiscales. Un constat similaire est observé pour les familles monoparentales dont le revenu est inférieur à 75 000 \$.